

Paris le 13 août 2004

DIRECTION DE L'EAU
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION ET DE LA
GESTION DES EAUX
BUREAU DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Affaire suivie par Grégory BOINEL
tel : 01 42 19 13 78
fax : 01 42 19 12 22
Réf : gb377.doc

NOTE A L'ATTENTION DES MEMBRES DU COMITE SECHERESSE

Objet : rejets thermiques de la centrale nucléaire de Tricastin

1. RAPPEL 2003

Les conditions climatiques exceptionnelles constatées au cours de l'été 2003 ont conduit à un faible débit et à une élévation notable de la température des cours d'eau. Les valeurs limites de température des rejets d'eaux de refroidissement des centrales de production électrique prévue dans les arrêtés d'autorisation de rejets n'ont pu être respectées, conduisant le ministre en charge de l'environnement et le ministre de l'industrie à signer un arrêté exceptionnel d'autorisation le 13 août 2003. Un suivi particulier de l'effet sur les milieux aquatiques de cet arrêté a été confié à un comité national de suivi.

Pour chacun des trois sites ayant été identifiés comme sensible au cours de 2003 (centrales de Golfech sur la Garonne, de Bugey et de Tricastin sur le Rhône), une modification des conditions de rejets thermiques a été mise en œuvre au cours de 2004. L'arrêté d'autorisation des rejets thermique modifié de la centrale de Tricastin a été signé le 11 juin 2004.

Ces modifications visent à augmenter à titre dérogatoire une ou plusieurs limites de température afin de pouvoir maintenir la production des réacteurs correspondants en cas de canicule lorsque cette production est nécessaire au maintien de l'approvisionnement électrique du pays par l'entrée en un mode « crise ». Ces valeurs prennent en compte les températures constatées pendant l'été 2003, pour lesquelles aucun effet sur les milieux concernés n'a pu être identifié.

Pour chacun de ces trois sites, le fonctionnement dans le nouveau domaine de température est subordonné à la nécessité de disposer de la production de tout ou partie des réacteurs du site pour la sécurité du réseau de transport d'électricité ou le maintien de l'approvisionnement électrique du pays. Des modalités renforcées de surveillance de l'impact des rejets sur l'environnement sont également imposées.

2. SITUATION SUR LE SITE DE TRICASTIN AU 13 AOUT 2004

La température de l'eau au point de prélèvement en amont du site de Tricastin, sans atteindre les valeurs extrêmes de l'année 2003, reste relativement élevée en 2004. L'évolution des débits est très proche des valeurs constatées en 2003 sur la même période. Il est à noter que c'est le seul bassin versant où les températures sont aussi élevées.

EDF nous fait savoir qu'il risque d'être amené à utiliser, dans le courant de la semaine prochaine, la limite de fonctionnement permise par l'arrêté du 11 juin 2004 pour la centrale de Tricastin. RTE confirme par ailleurs la nécessité de disposer d'une partie de la puissance électrique de la centrale pour assurer la sécurité du réseau la semaine prochaine et l'alimentation d'Eurodif.

En effet, le site utilise dans son arrêté de rejet avant le mode « crise » un crédit de 480 h permettant de rejeter entre le 1er juillet et le 15 septembre à une température comprise entre 25°C et 27°C. A la date du 11 août, 322 h du crédit de 480 h sont d'ores et déjà consommées, ce qui rend probable, au vu des prévisions météorologiques disponibles à ce jour, un épuisement complet du crédit vers le 19 août.

Face à cette situation probable et prévue par les textes, les mesures suivantes vont être mises en place :

- Un dispositif de surveillance particulière des effets sur les milieux et de la température du Rhône va être mis en place dès le lundi 16 août par la Diren Rhône Alpes et le Conseil Supérieur de la Pêche.
- Le préfet est tenu informé par la Diren de l'évolution de la situation et une réunion d'urgence du Comité de suivi au niveau du bassin se tiendra si la disposition dérogatoire devait être utilisée.
- Si la disposition dérogatoire doit être utilisée, un communiqué de presse du ministre pourra être présenté.
- La prochaine réunion du Comité National de Suivi des effets de la Sécheresse est prévue le lundi 13 septembre 2004. Il n'est pas proposé de l'avancer mais les membres du comité seront tenu informés de la situation et un compte rendu des mesures prises et des premiers effets constatés sera présenté lors de cette prochaine réunion.

Le directeur de l'eau

Pascal BERTEAUD

Pièce jointe : extrait de l'arrêté du 11 juin 2004 autorisant EDF à procéder à des rejets thermiques en situation exceptionnelle pour l'exploitation du site nucléaire de Tricastin